ARRETE n°A2020- 404 en date du 16/07/2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT BACQUART, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'OPTIMISATION DES MOYENS

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

VU la délibération du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent BACQUART, exerce les fonctions de directeur général adjoint en charge des finances, de la commande publique et de l'optimisation des moyens ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Laurent Bacquart, Directeur général adjoint des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du président, pour les affaires relevant des finances, de la commande publique, de l'optimisation des moyens, de la gestion patrimoniale et des assurances et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout courrier adressé aux habitants du territoire de l'EPT (sauf courriers type et rapports de contrôle) les :

- actes, documents et correspondances administratives, notamment les courriers pour les prestataires, les syndicats, les concessionnaires, les administrations et les institutionnels ;
- bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 5 000 000€HT ;
- attestation du service fait sur facture ;

- décisions de création, de modification et de suppression des régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire ;
- demandes de subvention ;
- certificats administratifs ;
- bordereaux de mandats de paiement ou d'annulation de paiement ;
- bordereaux de titres de recettes ou d'annulation de titres de recettes ;
- états de réimputations de mandats et de titres ;
- actes relatifs aux opérations utiles à la gestion des emprunts ;
- bordereaux de versement d'archives ;
- bordereaux d'élimination d'archives ;
- tous les actes relatifs aux opérations utiles à l'exécution des contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie ;
- tous les actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs dans la limite de 50 000€ ;

- courriers de demande de pièces complémentaires en phase de candidature ;
- courriers d'invitation des candidats à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres restreint ;
- courriers de demande de régularisation des offres irrégulières ou inacceptables ;
- demandes de complément ou précision sur la teneur de l'offre ;
- courriers d'audition et de négociation (convocations, demandes de négociations…) ;

- demandes de justificatifs des offres anormalement basses ;
- courriers de demande de pièces complémentaires de l'entreprise attributaire ;
- courriers aux candidats non retenus ;
- courriers informant les candidats de l'élimination d'une offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable ;
- courriers déclarant une procédure de mise en concurrence infructueuse ou sans suite ;
- courriers de rejet d'une offre anormalement basse ;
- bordereau d'accompagnement des pièces au contrôle de légalité ;
- courriers de réponse aux candidats non retenus quant aux motifs de rejet de leur offre, y compris la communication de documents ;
- actes de sous-traitance ;
- certificats de mainlevée de garantie ;
- documents relatifs à la cession ou aux nantissements de créance ;
- courriers de reconduction des marchés ;
- courriers pour l'application des pénalités de retard ;
- décisions d'admission, ajournement, réfaction et rejet après vérifications ;
- courriers de résiliation des marchés et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre ainsi que des courriers de mise en demeure préalables ;
- lettres de consultation pour tous les marchés et les marchés subséquents à un accord cadre.

En cas d'empêchement ou d'absence des vice-présidents en charge des finances et de la commande publique, Monsieur Laurent Bacquart pourra également signer les :

- les dépôts de plainte et décisions y afférents ;
- les conventions et décisions y afférents ;
- marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre) ;
- marchés publics subséquents à un accord cadre et leurs avenants ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : « Pour le président, par délégation».

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine.

A Orly, le 16/07/2020
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Affiché le :
Notifié le : 17/07/2020